

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 SEPTEMBRE 2011**

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE**

Avec les réformes de la fiscalité de l'Urbanisme, les anciennes taxes locales vont être remplacées par la Taxe d'aménagement à compter de 2012. Elle sera prélevée par la communauté de communes et une partie sera reversée à la commune comme actuellement la Taxe Locale d'Equipeement.

Avis favorable à l'unanimité pour l'instauration de la Taxe d'Aménagement sur le territoire intercommunal par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

**POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES – CONSERVATION DE CETTE COMPETENCE DANS LES DOMAINES ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS MENAGERS ET REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL OU DE TERRAINS DE PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE :**

La réforme des collectivités territoriales en date du 16 Décembre 2010 a refondu, notamment à l'article 63 , le régime juridique applicable aux transferts des pouvoirs de police spéciale afférents à l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, lorsque la communauté est compétente dans ces domaines.

A compter du 01/12/2011, les maires des communes concernées ne pourront plus prendre d'arrêtés, à moins qu'ils ne se soient opposés à tout ou partie de ces transferts entre le 17 décembre 2010 et le 1<sup>er</sup> Décembre 2011.

Ces pouvoirs de police spéciale permettent une action de proximité communale. En outre, ils génèrent peu ou pas de charges pour les communes alors qu'une centralisation au niveau de la communauté générerait des charges supplémentaires, notamment en personnel.

L'intérêt intercommunautaire se révélant peu pertinent et l'intérêt communal avéré, les membres du Bureau communautaire de Cœur Côte Fleurie ont, lors de leur réunion du 25 Juin 2011, décidé que les pouvoirs de police spéciale seront conservés par les Maires.

Avis favorable à l'unanimité

### **VIREMENTS DE CREDITS :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

#### **Section d'investissement :**

- Op 111 – Acquisition matériel : Cpte 21784	- 60.000 €
- Op 311 – Acquisition d'œuvres d'art : Cpte 2162	- 40.000 €
- Op 310 - Travaux Bâtiments : Cpte 2188	- 40.000 €
- Op 409 – Aménagement annexes Odyssée : Cpte 2313	+ 140.000 €
- Op 711 – Acquisition de biens : Cpte 2115 (Frais de notaire : acquisition Mainemare ; De Chaumont ; Conservatoire du Littoral, SCI Coté Mer, bien sans maître)	+ 2.500 €
- Op 109 – Travaux bâtiments 2009 : Cpte 2313	- 2.500 €
- Op 107 – Travaux bâtiments Cpte 2181	- 50.000 €
- Cpte 1641 – Emprunts	- 40.000 €
- Cpte 10222 – FCTVA	- 10.000 €

#### **Section de fonctionnement :**

- Ch 012 – charges de personnel : Cpte 6413	+ 23.000 €
- Cpte 7364 – Produits des jeux :	+ 23.000 €

### **REGIE DE COLLECTE VERRE :**

La Commune de VILLERS SUR MER procède à la mise à disposition de sacs spécifiques pour la collecte de verres pour les commerçants.

Cette collecte et cette mise à disposition des sacs engendrent une recette qu'il convient comptablement de mieux identifier.

A cette fin, Le Conseil Municipal crée une régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 dont le régisseur sera l'agent de maîtrise en charge de la voirie.

### **AVENANT DSP CASINO :**

Après plus de deux ans de mise en application, il convient d'actualiser le contrat de délégation de service public du Casino de notre Commune sur certains points.

- suppression de l'article 25 faisant mention de la commission de concertation qui n'a pas été créée.

Compte tenu de la non création de ladite commission, cet article devient obsolète.

- modalités de paiement de la redevance (échancier), à compter du 01/01/2012,

Au 1<sup>er</sup> Juin de chaque année : 50 % de la redevance  
Au 1<sup>er</sup> Décembre de chaque année : solde (50 % de la redevance)

Avis favorable à l'unanimité

### **RENOVATION DE L'EGLISE – ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE :**

La Commune de VILLERS SUR MER entreprend la rénovation de son église classée Monument historique.

Cette action de valorisation de ce patrimoine est longue et difficile.

Plusieurs pré-études ont déjà été réalisées, qui serviront de base dans l'analyse de la programmation des travaux à effectuer et qui permettront de déterminer un phasage de ces derniers et bien sûr, le coût financier.

Bien entendu, c'est une démarche longue et difficile compte tenu de l'intervention des architectes des bâtiments de France, d'entreprises spécialisées dans ce secteur, et des fonds de subventions plafonnés annuellement. De plus, notre église n'est pas le seul bâtiment classé et les fonds régionaux ne sont pas extensibles.

Afin de mieux encadrer notre démarche, il apparaît indispensable de solliciter un assistant en maîtrise d'ouvrage spécialisé dans les bâtiments historiques.

Sa mission consistera à nous accompagner dans les différentes phases du projet d'élaboration du plan de rénovation.

Avis favorable à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE :**

Pour faire face au montant élevé des réparations de l'Eglise, il convient de solliciter des subventions de l'Etat mais aussi de nos partenaires habituels tels que le Conseil Général et le Conseil Régional.

Pour l'Etat, la participation maximum peut s'élever à 50%, somme qui peut être majorée jusqu'à 75% si l'on tient compte des subventions du département et des autres institutions (fondation du patrimoine ; DRAC....).

Avis favorable à l'unanimité

### **EMPRUNT GARANTIE LOGIPAYS :**

Logipays a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°263902 ( montant initial de 240.000 €), initialement garanti par la Commune.

Pour ce prêt, le réaménagement consiste en un reprofilage caractérisé par une réduction de la durée résiduelle.(cf annexe)

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Avis favorable à l'unanimité

### **PARTICIPATIONS ASSOCIATIONS DE DEFENSE CONTRE LA MER :**

Les Associations de Défense contre la Mer, au nombre de 2 sur notre commune (ADCM Villers/Blonville et ADCM Falaises) entreprennent des études de vérification de structures dont elles ont la charge à savoir :

- pour l'ADCM (n°312) : contrôle des épis rocheux et état de la digue privative, appartenant au périmètre de l'association ;
- pour l'ADCMF (n°316) : contrôle de l'état du mur de la rue Feine.

Ces études permettront, dans le cadre réglementaire, de mieux connaître l'état de solidité de ces ouvrages d'art et donc de pouvoir anticiper certains travaux de mise à niveau ou d'entretien.

Avis favorable à l'unanimité.

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Deux demandes de subventions exceptionnelles nous sont parvenues.

- 1) En avant scène : 2000 €  
Représentation théâtrale réalisée dans le cadre de l'exposition de la Tapisserie de Rollon ;
- 2) Dans le cadre du programme européen « COMENIUS », l'école de Villers sur Mer a été retenue.

Ce programme permet des échanges entre différents pays des corps enseignants du primaire.

Une subvention de 25.000 € va être attribuée à la Commune par l'Europe et pour des modalités pratiques d'organisation, elle est reversée à l'Amicale des Parents d'Elèves du Primaire qui, en coordination avec le Directeur de l'Ecole, organise les déplacements et les réceptions à venir. Cette subvention est attribuée par tranche : la première pour l'année 2011 et le solde en 2012.

Avis favorable à l'unanimité

### **AVENANTS PLUS ET MOINS VALUES – ANNEXES DE L'ODYSSEE :**

La réalisation des annexes de l'Odyssée s'achève et il convient d'ajuster les plus et moins values relatives aux lots de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 Juillet 2011 a émis un avis favorable à tous ces avenants.

Lot 11 : Peinture GILSON

Montant du marché initial	7.544 € HT
Moins value de	532 € HT
(-70 € poste A11.4 et - 462 € poste D11.4)	

Lot 1 : Terrassement-Gros-oeuvre-réseaux GAGNEREAUD

Montant du marché initial	139.000,00 € HT
Plus value de	10.904,30 € HT

Lot 8 : Plomberie-sanitaires-ventilation LEBRETON

Montant du marché initial	29.904,75€ HT
Plus value de	7.470,47 € HT

Lot 5 : Menuiseries intérieures LELUAN

Montant du marché initial	17.513,70 € HT
Plus value de	1.557,61 € HT

Lot Maîtrise d'œuvre CABINET LACROIX

Marché de base	37.000 € HT
Montant du marché après avenant n°1	43.880 € HT
Avenant proposé n°2	+11.100 € HT

Il ressort de l'analyse, lors de la CAO, les commentaires suivants : les 4 avenants sont conformes et validés par les assistants et maîtres d'œuvres de la commune.

L'avenant de la maîtrise d'œuvre est conforme vu le coût du projet.

Pour information : les lots suivants inférieurs à 5 % sont validés directement par le maître d'ouvrage de l'opération, savoir :

- Lot 2 : CPL Bois	Marché initial	102.491,18 € HT
	Avenant	+ 598,66 € HT
- Lot 3 : SEB	Marché initial	34.974,57 € HT
	Avenant de	+ 1.597,50 € HT
- Lot 7 : Electricité Cité	Marché initial	32.887,82 € HT
	Avenant de	+ 1.625,89 € HT

- Lot 4 : TMA	Marché initial	61.054,00 € HT
	Avenant de	+ 315,00 € HT

Avis favorable à l'unanimité.

### **ADHESION AU FREDON :**

La Commune de Villers sur Mer entreprend, depuis de nombreuses années, la défense de ces espaces naturels et la sauvegarde de son milieu.

Dans ce cadre, une opportunité apparaît d'adhérer à l'Association FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

L'adhésion à cette association et à sa charte nous oblige à parfaire notre démarche d'entretien de nos espaces verts et plus spécialement à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires.

Bien entendu le FREDON nous amènera son appui dans la mise en œuvre des 13 points de la charte et de son suivi.

Madame Catherine VINCENT sera la représentante de la Commune auprès du FREDON.

Avis favorable à l'unanimité.

### **REGIE ESPACE CULTUREL « LE VILLARE » :**

Le Conseil Municipal du 12 Juin 2009 a créé la régie de l'espace culturel « Le Villare ».

Aujourd'hui, il est nécessaire de préciser le champ d'action de cette régie, savoir :

- vente de produits et objets culturels,
- vente de reprographies,
- vente des prestations informatiques,
- vente de produits divers liés à une activité de loisirs/culturelle.

Avis favorable à l'unanimité.

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

En vertu notamment des délibérations du 14/03/2008 et du 28/03/2008, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Mise à disposition des rapports de la Communauté de Communes concernant l'eau, l'assainissement et les déchets,
- Rapport de délégation du Casinotier
- MAPA lié aux publicités de l'Eveil du 30.03.11 ; des 20 et 27.04.11 ; du 15.06.2011 ; du 17.08.11 et du Pays d'Auge du 06.05.2011 ; du 17.05.2011

### **EFFACEMENTS DE RESEAUX – QUARTIER AMMONITES – ROUTE DE DIVES :**

Lors de la réalisation du Lotissement « Les Coteaux de Jeanne Sandret », route de Dives, le promoteur a mis en place un nouveau réseau d'éclairage public et de distribution électrique.

Pour assurer la fiabilité et l'homogénéité du réseau, il convient que la Commune achève cette opération d'effacement et de renforcement coordonnés de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 272.195,44 € TTC.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 30 % pour le réseau d'électricité public ; 20 % sur le réseau de télécommunication ; 10% pour le réseau d'éclairage public

Sur ces bases, la participation communale s'élève à 192.267,96 € et se décompose comme suit :

• électricité	88.832,17 €
• éclairage public	55.904,83 €
• télécommunication	47.530,95 €

Avis favorable à l'unanimité.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : AMELIORATION AUX ACCES DU PORT MARITIME DE ROUEN :**

Le grand port maritime de Rouen va procéder à des travaux pour améliorer ses accès maritimes.

Ces travaux sont susceptibles, par leur nature, leur consistance, d'affecter l'environnement.

L'amélioration des accès consiste, d'une part, à augmenter le tirant d'eau d'un mètre entre l'estuaire de la Seine et le port de Rouen en arasant les points hauts du chenal par dragage et, d'autre part, à agrandir la zone d'évitage à l'aval du port (l'évitage est la manœuvre par laquelle un navire pivote sur lui-même)

Par ces aménagements, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) espère répondre à l'évolution de la flotte des navires vraquiers dont la taille et le tirant d'eau ont augmenté et conserver sa position de 1<sup>er</sup> port européen pour l'exportation de céréales tout en confortant les deux autres grandes filières de son activité : les produits pétroliers raffinés et les granulats.

Les volumes à draguer sont de l'ordre de 6 millions de m<sup>3</sup> sur la totalité du chenal, devant être déposés soit en mer sur le site d'immersion du kannik, soit à terre (sites de transit

le long du fleuve et ballastières d'Yville-sur-seine). A ces volumes, il convient d'ajouter ceux relatifs à l'aménagement de la zone d'évitage qui représentent 650.000 m3 supplémentaires.

Ces aménagements sont susceptibles d'impacter durablement la courantologie et la sédimentologie de l'estuaire compte-tenu des modifications de la morphologie du fleuve qu'ils induisent, avec des conséquences sur les espèces estuariennes présentes dans la zone.

L'immersion des produits des dragages extraits à l'occasion du projet suscite des interrogations sur l'impact possible des ces déversements sur la qualité des eaux de l'estuaire par la remobilisation des polluants présents dans ces sédiments.

Vu le dossier d'enquêtes publiques conjointes relatives à l'amélioration des accès maritimes au port de Rouen.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au projet d'amélioration des accès maritimes au port de Rouen et d'envisager des conditions techniques alternatives,
- demande au Préfet la création d'un Comité Départemental d'Informations et de suivi des Opérations de Dragage (CODISOD) et d'un schéma départemental des dragages,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **REFORME TAXES SUR L'ELECTRICITE :**

Le 18 Mars dernier, la Commission européenne a mis en demeure la France de modifier dans un délai de deux mois sa législation relative à la taxation de l'électricité afin de se conformer à la directive relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Les services de Bercy ont engagé une concertation avec les associations d'élus. La réforme a été introduite par amendement dans le projet de loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (« loi NOME »).

La mise en conformité du régime des taxes locales sur l'électricité au droit communautaire a notamment pour effet de mettre fin au caractère facultatif de cette imposition. Toutefois, comme les communes pourront moduler les tarifs et notamment décider d'un tarif égal à 0, les situations antérieures peuvent être prorogées. De plus, il est mis fin à l'exonération dont bénéficie l'éclairage public.

Alors que la taxe locale sur l'électricité est assise sur le montant facturé, qui incorpore donc une part abonnement et une part variable dépendant à la fois de la quantité consommée et du prix fixé par le fournisseur, désormais, c'est la quantité d'électricité fournie ou consommée qui détermine le montant à facturer. Seul le kilowattheure consommé sera taxé indépendamment des tarifs pratiqués par le distributeur. Ce changement peut conduire à une diminution de la recette pour certaines collectivités et se traduire par des effets de transferts entre redevables (ménages et entreprises) selon le choix opéré concernant le tarif de la taxe par kilowattheure consommé.

Ainsi, les collectivités ayant sur leur territoire de nombreuses résidences secondaires bénéficiaient d'une taxe basée sur les consommations mais aussi sur les abonnements.



Compte tenu des éléments sus-indiqués, le rendement de la taxe diminuera du fait de la faible consommation d'électricité de ces résidences.

A ce jour, le taux de la taxe sur l'électricité à Villers sur Mer est de 8 %. Dans le cadre de la réforme, ce taux est remplacé par un coefficient compris entre 0 et 8.

Avis favorable du Conseil Municipal

### **MAPA VOIRIE :**

Dans le cadre du MAPA voirie, à bon de commande, un seuil minimum (100.000 € TTC) et maximum (400.000 € TTC) a été fixé.

Pour tenir compte des engagements et des travaux à venir, il convient de fixer le seuil maximum à 550.000 € TTC par an.

Cette actualisation nous permettra de faire face aux travaux à venir comme par exemple les travaux de voirie entre « la rosière » et l'intersection entre l'avenue de la république et la rue du Docteur Sicard.

Avis favorable du Conseil Municipal

### **RAMASSAGE DES DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS :**

Suite à une réunion de municipalité, Madame VINCENT a lancé le débat pour la suppression du ramassage des déchets verts et des encombrants.

Monsieur le Maire a estimé que cette question importante devait être débattue au sein du Conseil Municipal en présence de tous et que chacun puisse donner son avis, étant entendu que la décision relèverait de ce même Conseil Municipal.

Ce débat s'est donc tenu, où successivement Mme VINCENT puis Mr de ROUVRAY (proposant la suppression du ramassage des déchets verts) puis Mr DURAND ont exprimé leur avis.

L'unanimité est apparue pour que ce sujet soit mis en réflexion pour réfléchir aux solutions et il a proposé de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur VAUCLIN conclut le débat en informant ces collègues que cette problématique concerne toutes les villes du littorales et qu'à ce jour aucune solution « miracle » n'a été trouvée

### **RAVALEMENTS DE FACADES :**

Propriété du 37 avenue de la République :	650 €
Copropriété 19 rue Michel d'Ornano	850 €
Propriété 6 rue Pasteur	420 €
Propriété 14 rue de l'Eglise	850 €
Propriété Avenue des Belges	625 €

